



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

**Division des personnels
enseignants**

DPE 8

Affaire suivie par
Aurore THILL
Téléphone
01.57.02.61.18
Fax
01.57.02.61.52
Mél
Aurore.Thill@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 mars 2011

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents
des universités et établissements
d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2011 - 070

Objet : Mouvement académique des PEGC au titre de l'année 2011-2012

La présente circulaire a pour but de définir les modalités d'organisation du mouvement des PEGC pour la rentrée scolaire 2011-2012.

I- PERSONNELS CONCERNES

Doivent participer obligatoirement au mouvement intra académique :

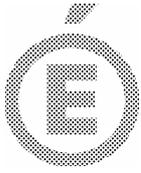
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire.
- Les personnels titulaires nommés à titre définitif dont le poste est soumis à une mesure de carte scolaire (suppression ou refus du poste transformé avec un complément de service).

Dans ce cas, les intéressés seront réaffectés dans le cadre du mouvement en bénéficiant d'une priorité.

- Les personnels sortant de réadaptation et devant réintégrer dans leur fonction d'enseignant.
- Les PEGC ayant épuisé leurs droits à disponibilité.

Peuvent participer au mouvement :

- Les PEGC titulaires de l'académie de Créteil.
- Les PEGC détachés dans un autre corps ou cadre d'emploi ou en disponibilité.



Les personnels n'occupant pas un emploi de PEGC dans l'académie de Créteil, notamment les personnels sollicitant une réintégration après détachement, disponibilité doivent adresser préalablement leur demande de réintégration pour le **24 mars 2011** à l'adresse suivante :

2

Rectorat de l'académie de Créteil
DPE 8
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

II- FORMULATION DES VŒUX ET CONSULTATION DES POSTES VACANTS

Saisie des voeux

La saisie des voeux se déroulera par Internet, sur le site académique, en se connectant à l'adresse suivante ; <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

Période d'accès : du 18 mars 2011 - 12 heures
au 31 mars 2011 - 12 heures

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

Les voeux :

Les candidats ont la possibilité d'exprimer jusqu'à 20 voeux selon la répartition suivante :

- 10 voeux d'établissements ;
- 5 voeux de communes ;
- 4 voeux de zones géographiques
- 1 vœu de département.

Tous les postes dans une spécialité, relevant d'une commune ou d'une zone géographique ou d'un département sont considérés comme ayant été sollicités et susceptibles alors d'être attribués indifféremment.

Quelle que soit la formulation des voeux (établissement, commune, zone géographique ou département), l'attribution du poste est effectuée en fonction du barème et des nécessités de service.

Aucune liste de postes ne sera mise en ligne. Les candidats formulent librement leurs voeux et leur demande sera étudiée, au regard des capacités d'accueil existantes, lors de la CAPA mouvement des PEGC.

Confirmation de demande de mutation

A la fin de la campagne de saisie des voeux, chaque candidat recevra un formulaire de confirmation de demande à signer et à remettre à son chef d'établissement accompagné des pièces justificatives éventuelles.



Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, le cas échéant, la rubrique relative à l'exercice de fonctions en zone d'éducation prioritaire.

Tous les personnels souhaitant ou devant participer au mouvement (y compris les agents en situation de réintégration) doivent transmettre leur confirmation de mutation pour le **8 avril 2011** au plus tard au rectorat de l'académie de Créteil.

III- BAREME

Le barème s'établit de la façon suivante :

Il est tenu compte de l'ancienneté générale des services (AGS) au 31 décembre 2010, traduite en points, augmentée, le cas échéant, des bonifications suivantes :

Points relatifs à l'ancienneté de poste

Dans le cas d'une affectation à titre définitif, calculée au 01/09/2011, une bonification de ½ point par année est accordée pour les cinq premières années, à compter de la date d'installation dans le poste ; une bonification de 1 point par année est attribuée pour les années suivantes.

La limite de points attribués relativement à l'ancienneté de poste est de **7,5**.

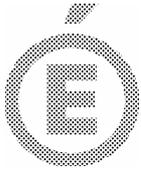
Points au titre de la stabilité dans un établissement situé dans une zone d'éducation prioritaire (ZEP).

2 points par année à compter de la rentrée scolaire 1991 dans la limite de **10 points**.

Bonifications liées au nombre d'enfants et au rapprochement de la résidence de l'enfant

- 1 point par enfant à charge (soit moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011)
- 2 points par enfant handicapé à charge (quel que soit l'âge sous réserve de production des justificatifs MDPH)
- 1 point dans le cadre du R. R. E. (rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011) pour :
 - les situations de garde conjointe et de garde alternée qui pourront être prises en compte dès lors que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.
 - les personnes isolées (veuves, célibataires) lorsque les vœux formulés permettent d'améliorer, notamment, les conditions de garde des enfants.

Il appartient aux candidats pour bénéficier de ces points de fournir, avec la notice de vœux, **toutes les pièces justificatives requises**.



Exemple de décompte d'un barème

AGS : 24 ans 2 mois et 14 jours

En poste depuis la rentrée 1993 dans un établissement situé en ZEP, 2 enfants.

4

AGS = 24,205 ; Ancienneté de poste = 7,5 ; Ancienneté ZEP = 10 ; Enfants = 2

Barème = 43,705

Remarque : l'AGS inclut les services validables pour la retraite, effectués à l'éducation nationale.

IV- CALENDRIER

Les opérations du mouvement académique se dérouleront selon le calendrier suivant :

18 mars 2011 : ouverture de la saisie des demandes de mutation

31 mars 2011 : fermeture du site.

8 avril 2011 : date limite de réception au rectorat (DPE 8) des formulaires de confirmation de demande de mutation.

Je vous remercie de veiller à ce que ces instructions, qui devront faire l'objet de la plus large diffusion auprès des personnels concernés, soient appliquées rigoureusement, notamment au regard du calendrier, de telle sorte que le mouvement des PEGC puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Pour le Recteur et par délégation ,
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI